



Caution de prêt réclamée par mon père

Par **Laure17**, le **30/04/2017** à **17:55**

Bonjour Maître,

Voilà, je vais essayer de résumer; Mes " géniteurs " qui m'ont placée en famille d'accueil, et jamais payé ma pension ont divorcé, et lui a eu ma garde; Pour " se rattrapper (soi disant), il s'est porté caution d'un prêt que j'ai fait pour l'achat d'une machine à bois, dans les années 80; Mon ex mari a coulé l'entreprise et je me suis retrouvée en grande difficulté financière, mon père a dû payer le crédit; Ensuite avant de mourir, en 1998, il a établi un testament, me réclament 99 800 FRANCS, à déduire sur mon héritage; Mes frères veulent m'obliger à payer la somme, qui ferait aujourd'hui 15 000 E ;

Questions : puis-je invoquer un délai de prescription, puisque mon père n'a jamais engagé de procédure contre moi pour être remboursé ?

Eventuellement : il n'a pas demandé par testament à ce que cette somme soit réévaluée chaque année, par rapport au cours du franc, pourrais-je faire diminuer la somme à rembourser ?

1 Franc en 1998 = 0.1950 E (10 000 francs donc 1950 E !!)

D'autre part puis-je invoquer le fait qu'il n'a jamais assumé son devoir alimentaire envers moi ? (je le considère comme redevable !!)

Merci beaucoup à l'avance pour votre réponse;

Par **Visiteur**, le **30/04/2017** à **18:29**

Bonjour,

Il ne peut y avoir de prescription dans votre cas car toute somme reçue du vivant de votre père peut être révélée en tant que donation. Cette somme doit être déduite à l'identique s'il n'a pas été prévu d'indexation.

D'autre part, vous ne pouvez invoquer son attitude pour une quelconque faveur dans sa succession.

De plus, s'il a manqué à certains devoirs, il vous a aidée malgré tout en tant que caution, puis par le remboursement de vos dettes par une avance successorale.

Par **Laure17**, le **30/04/2017** à **18:46**

Merci pour votre réponse rapide Pragma;

Qu'entendez-vous par "déduite à l'identique" ? puisque mon père n'a pas demandé

l'indexation ? 99800 Francs feraient aujourd'hui donc 1950 E au lieu de 15000 ?

Je précise que lorsque l'entreprise de menuiserie (a mon nom) a été coulée par mon ex mari, j'avais proposé a mon père de fournir sa créance aupres du tribunal, car j'ai payé pendant 32 ans exactement ,mas il n'a pas voulu,et ne l'a pas fait ;Il aurait été remboursé un peu tous les mois; Par contre je n'ai pas gardé la lettre :-)